

ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATIONS ACCIDENTELS / RISQUE SPÉCIAL

Pour tous les membres en règles de :



Regroupement Hockey Québec sait qu'elle a la responsabilité de s'assurer que ses membres aient accès à des couvertures d'assurances adéquates pour les protéger lorsqu'ils jouent au hockey. L'un des avantages d'être membre du Regroupement Hockey Québec est d'avoir accès à un régime d'assurances qui a été mis en place en tenant compte des besoins des membres.

Regroupement Hockey Québec a retenu les services d'un courtier efficace qui connaît les besoins de l'organisation en matière de couverture d'assurance dans les domaines de l'assurance responsabilité civile générale, et l'assurance en cas d'accident, de mort accidentelle ou de mutilation. La force de notre regroupement nous permet d'offrir une couverture efficace à nos membres, et ce, à un coût raisonnable.

L'assurance pour frais médicaux et dentaires que nous offrons est un régime d'assurance secondaire. Cette couverture aide les membres qui n'ont peut-être pas d'assurance privée secondaire pour des services comme les soins dentaires et la physiothérapie, et ce, jusqu'aux limites établies dans la police. La police aide aussi les membres qui ont atteint la limite de leur assurance privée, et ce, jusqu'aux limites établies dans notre police.

Notre but est de continuer à faire en sorte que notre sport demeure sécuritaire, qu'il attire de nouveaux joueurs et de continuer d'offrir l'excellent régime d'assurances présentement en vigueur.

Voici quelques exemples de couvertures :

	Assuré jusqu'à :
Perte de la vie, mutilation ou perte de la vue	10 000 \$
Paralysie	20 000 \$
Invalidité totale et permanente	10 000 \$
Remboursement en cas d'accident	10 000 \$
Assurance globale dentaire	5 000 \$
Dentiers/pont	2 500 \$
Fractures	500 \$
Transport d'urgence	50 \$
Réadaptation	3 000 \$
Appareils de prothèse	300 \$
Traitement spécial en voyage	1 000 \$
Accident médical hors province (au Canada)	10 000 \$
Lunettes/verres de contact (résultant d'un accident)	100 \$
Garde d'enfant	500 \$
Frais d'étude	2 000 \$
Perte de salaire pour jeune	1 000 \$
Limite globale d'indemnité par accident	2 000 \$ pour 1 accident

Présenté par votre courtier

Souscrit par : AIG Compagnie d'assurance du Canada